

Règlement du parrainage LES AIRELLES

Article 1 – Organisateur

La SARL LES AIRELLES, entreprise au capital de 150.000 € dont le siège social est situé 3 Chemin du Clair Ruissel 76870 GAILLEFONTAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe sous le numéro 488 275 694, Code APE 4120A, propose une opération exceptionnelle de parrainage du 17/06/2016 au 17/06/2019.

Article 2 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux seuls clients actuels et passés de la Sarl LES AIRELLES et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent LES AIRELLES à leurs proches.

Le parrainage consiste, pour un client LES AIRELLES appelé « parrain », à recommander notre entreprise à une ou plusieurs personnes appelées « filleuls ».

Cette recommandation, dûment validée dans les conditions prévues ci-après, donnera droit à la perception de bon d'achat pour le parrain.

En participant au parrainage de la Sarl LES AIRELLES les parrains s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

La Sarl LES AIRELLES se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée et moyennant une information préalable adressée par tous les moyens appropriés.

Article 3 – Fonctionnement

Pour tous les clients de la SARL LES AIRELLES qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple :

1 / Il leur suffit de télécharger sur le site www.lesairelles.fr et de compléter le formulaire de parrainage et l'adresser par mail à contact@lesairelles.fr permettant à la Sarl LES AIRELLES de l'identifier.

2 / Après étude de la validité de la demande de parrainage ET confirmation sans réserve de la commande effectuée par le filleul auprès de la SARL LES AIRELLES, le parrain se verra remettre le bon d'achat après la date d'ouverture du chantier.

La commande est considérée comme validée dès lors que toutes les conditions suspensives du contrat sont élevées, à savoir octroi du permis de construire, purge de tous les recours, octroi du prêt etc. (liste non exhaustive).

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- habiter une maison réalisée par LES AIRELLES
- être un client passé ou actuel de la SARL AIRELLES

Article 5 - Récompense accordée au parrain

Le montant des bons d'achat émis sera fonction de la valeur de l'affaire apportée par le parrain à la SARL LES AIRELLES

Apporteur d'affaire pour vente d'une maison en prix ttc	Bon d'achat ttc
jusqu'à 150 k€	600 €
151 à 250 k€	700 €
251 à 350 k€	800 €
351 à 450 k€	900 €
> 450 k€	1 000 €

A titre exceptionnel et pour fêter le dixième anniversaire de notre Société, 10 anciens clients qui ont été apporteur d'affaire avant le 17 juin 2016 à la SARL LES AIRELLES dans les conditions ci avant décrites se verront gratifiés, à titre rétro actif, d'un bon d'achat forfaitaire de 600 € ttc par courrier prochainement, concernant les bons d'achats.

Ceux-ci auront une durée de validité d'1 an à compter de leur émission au bénéficiaire.

Les bons d'achats seront valables pour tout achat de produit ou de services uniquement effectué à l'Entreprise LES AIRELLES

Article 6 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.lesairelles.fr

Article 7 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en ultime dernier ressort le recours à la médiation sera privilégié.

Article 8 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à la Sarl LES AIRELLES et qu'elles peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : contact@lesairelles.fr. Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.